

République Française

Département des Hauts-de-Seine

Direction des Affaires juridiques & Assemblées  
Secrétariat général

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à 18h30, le Conseil municipal de Meudon, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Denis LARGHERO, Maire de Meudon.

Le nombre de Conseillers municipaux en exercice est de 43.

Quorum : 22

Présente délibération publiée sur le site internet de la Ville de Meudon :

du 19.12.2024 au 19.12.2024

---

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**DEBAT PREALABLE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025, AU VU DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES, LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS ENVISAGES, AINSI QUE LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE**

Numéro : 81 /2024

Direction : affaires financières

Nomenclature « Actes » : 7-1

## **PRESENTS**

Denis LARGHERO, Michel BORGAT, Francine LUCCHINI, Florence de PAMPELONNE, Marc MOSSE, Saïda BELAÏD , Patrick de LA MARQUE, Sylvie VUCIC, Fabrice BILLARD, Laurent DUTHOIT, Virginie à SENECHAL, Michèle GUYEU, Isabelle SOTTO, Pierre GENTILHOMME, Françoise NICKLY-CYROT, Guillaume OTRAGE, Christel CARDOSO, Murielle ANDRE-PINARD, Corinne HOVNANIAN, Salima HADDADI, Julien GRIZZETTI, Florence SILIERE, Fabian FOUILLET, Henry DUPAS, Renaud DUBOIS, Louis LE FOYER de COSTIL, Gabrielle LAPREVOTE, Denis MARECHAL

## **ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION**

Olivier COMTE a donné procuration à Florence de PAMPELONNE,  
Hervé MARSEILLE a donné procuration à Denis LARGHERO,  
Véronique VIAS a donné procuration à Michèle GUYEU,  
Yvan TOURJANSKY a donné procuration à Françoise NICKLY-CYROT,  
Fabrice HERAULT a donné procuration à Salima HADDADI,  
Audrey JENBACK-DESBREE a donné procuration à Henry DUPAS,  
Robin EPLING a donné procuration à Florence SILIERE,  
Méliné REITA a donné procuration à Fabrice BILLARD,

## **ARRIVE EN COURS DE SEANCE**

Avedik BATIKIAN, 18h41, pendant le vœu n°1, a donné procuration à Laurent DUTHOIT  
Clément PERRIN, 19h15, pendant la question n°8 a donné procuration à Patrick de LA MARQUE,  
Virginie LANLO, 19h25, pendant la question n°8 a donné procuration à Guillaume OTRAGE,  
Valérie BARBIT, 20h11, pendant la présentation de la note de GPSO, a donné procuration à Pierre GENTILHOMME,  
Bahija ATITA, 21h08, pendant la délibération n°13, a donné procuration à Marc MOSSE,

## **DEPART EN COURS DE SEANCE**

Louis LE FOYER de COSTIL, 19h40, pendant la question n°11, a donné procuration à Renaud DUBOIS

## **ABSENT**

Bouchra TOUBA  
Galien MAUDUIT

## **SECRETAIRE DE SEANCE**

Henry DUPAS, a été élu secrétaire de séance à l'unanimité

## VILLE DE MEUDON

DEBAT PREALABLE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025, AU VU DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES, LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS ENVISAGES, AINSI QUE LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024 N° 81 /2024**

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2312-1 (issu de la loi NOTRé n°2015-991 du 7 août 2015) et D 2312-3 (issu du décret n°2016-841 du 24 juin 2016),

VU la loi n°2018-31 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, notamment son article 13,

VU le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027, notamment ses articles 4, 14 et 17,

VU le rapport préalable à l'examen du budget primitif 2025 (annexe1), annexé à la présente délibération, télétransmis aux élus et tenu à leur disposition en mairie, conformément au règlement intérieur du Conseil municipal,

VU la présentation de ce rapport par Mme La Conseillère Municipale déléguée aux affaires budgétaires,

CONSIDERANT qu'en application du code susvisé, le débat sur les orientations budgétaires, préalable au vote du budget primitif, s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution de la fiscalité locale, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

CONSIDERANT que la présente délibération a été soumise à la commission municipale ressources,

### **VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE CI-DESSOUS, AFFERENTE A LA PRESENTE DELIBERATION :**

L'article L 2312-1 du code susvisé, dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

L'article D 2312-3 du même code précise que ce rapport comporte les informations suivantes :

1° les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre ;

2° la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;

3° des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ;

Les orientations précitées doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

En outre, pour les collectivités de plus de 10 000 habitants, l'article D. 2312-3 du même code rajoute un certain nombre d'informations à transmettre, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, relatives :

- à la structure des effectifs ;
- aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- à la durée effective du travail dans la commune ;
- à l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Depuis la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022, le rapport doit faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Conformément à l'article L 2312-1 précité, il est donc demandé à l'assemblée délibérante, après avoir débattu de ce rapport de prendre acte de ce débat.

**Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,**

VU l'avis de la Municipalité,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Par 40 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention(s),

PREND ACTE du débat préalable au vote du budget primitif 2025, effectué sur la base du rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette annexée à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Denis LARGHERO



Maire de Meudon

Accusé de réception en préfecture  
092-219200482-20241218-81\_2024-AR  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024